



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE **3 MAI 2023, À 19 H 30.**

1ÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 483-29-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-U

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 37

2E ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 542 (2022)-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NO 542 (2022)

Débutant à 19 h 37 et se terminant à 19 h 38

3E ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 486-2-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NO 486-U

Débutant à 19 h 38 et se terminant à 19 h 40

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère



No de résolution



M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. François Rioux, directeur général
Me Ève Poulin, greffière
M. Éric Martel, directeur adjoint du service de
l'urbanisme et du développement durable

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance ordinaire du 5 avril 2023
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 23-04-168
 - 5.2 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 597 543
 - 5.3 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 600 972
 - 5.4 Autorisation de signature - Bail de location - Ville de Carignan et Construction DJL inc. - Sous-sol du 2555, chemin Bellevue
 - 5.5 Amendement - Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication
 - 5.6 Appui - Implantation d'une école primaire dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 5.7 Désignation - Émission de constats d'infraction au nom de la Ville de Carignan - Groupe Intervention Perfection
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Embauche - Employés - Camps de jour - Été 2023
 - 6.2 Embauche - Étudiants journaliers aux travaux publics - Été 2023
 - 6.3 Embauche - Directrice des finances et trésorière
- 7 FINANCES
 - 7.1 Rapport du maire sur la situation financière
 - 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2023
 - 7.3 Déboursés du mois - Avril 2023
 - 7.4 Autorisation - Transferts budgétaires - Avril 2023
 - 7.5 Dépôt - Rapport financier 2022 consolidé
 - 7.6 Dépôt - Rapport financier 2022 - Régie de police Richelieu Saint-Laurent



No de résolution



- 7.7 Dépôt - Rapport financier 2022 - MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de réfection du chemin Bellevue – Laboratoires de la Montérégie inc. – 64 661,94 \$
 - 8.2 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Isaïe-Jacques - Playtec inc. - 60 668,40 \$
 - 8.3 Octroi de contrat - Réhabilitation du poste de pompage PP2 - Groupe Québeco inc. - 51 861,31 \$
 - 8.4 Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable – Groupe Québeco inc. – 73 121,70 \$
 - 8.5 Autorisation - Directeur des travaux publics - Acquisition d'une voiture électrique - 50 000 \$
 - 8.6 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels d'ingénierie pour plans et devis pour le projet d'ajout de débitmètres dans le secteur Sainte-Thérèse
 - 8.7 Modification - Autorisation - Dépôt - Rapport final - Programme d'aide financière des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
 - 8.8 Octroi de mandat - Travaux d'aménagement de la Pointe-Nord de l'Île aux Lièvres - Nature Action Québec - 262 147,60 \$
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2023-011 – Lot 2 343 486 – 4470, rue René-Dumas – Agrandissement de la résidence en cour arrière (Marge arrière)
 - 9.2 Demande de dérogation mineure 2023-034 – Lot 6 490 127 – 2970, rue Lareau – Construction d'une deuxième résidence sur la propriété (Réduction de marge)
 - 9.3 Demande de PIIA 2022-012 – Lot 6 537 197 – 1830, rue des Tulipes – Construction d'un bâtiment à usages mixtes comprenant 4 logements
 - 9.4 Demande de PIIA 2023-012 – Lot 2 343 486 – 4470, rue René-Dumas – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée
 - 9.5 Demande de PIIA 2023-019 – Lot 6 516 613 – 2325-2327, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.6 Demande de PIIA 2023-020 – Lot 6 272 342 – 2329-2331, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio



No de résolution



- 9.7 Demande de PIIA 2023-027 – Lot 6 564 084 – 2990, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 9.8 Demande de PIIA 2023-028 – Lot 6 564 083 – 2996, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 9.9 Demande de PIIA 2023-031 – Lot 2 347 167 – 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant
- 9.10 Demande de PIIA 2023-035 – Lot 6 532 557 – 2925, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec logement complémentaire
- 9.11 Demande de PIIA 2023-036 – Lot 6 534 706 – 2068-2070, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.12 Demande de PIIA 2023-037 – Lot 6 534 705 – 2074-2076, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.13 Demande de PIIA 2023-038 – Lot 6 534 703 – 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.14 Demande de PIIA 2023-039 – Lot 6 534 704 – 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire
- 9.15 Demande de PIIA 2023-040 – Lot 2 600 102 – 1940, rue des Tulipes – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée
- 9.16 Demande de PIIA 2023-041 – Lot 6 456 685 – 2283, rue Gertrude – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages
- 9.17 Demande de PIIA 2023-042 – Lot 6 456 684 – 2277, rue Gertrude – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages
- 9.18 Demande d'appui - CPTAQ 2023-049 - Aliénation d'une partie du lot 2 600 982 (chemin du Coteau-de-Trèfle Nord)
- 9.19 Demande de modification - Schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Zone REC-150 (Golf le Riviera)
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1 Autorisation de passage - Tour cycliste des policiers de Laval - 29 mai 2023



No de résolution



- 11.2 Autorisation - Prêt de salle - Centre multifonctionnel - Déjeuner communautaire du CISSS - 26 mai 2023
- 11.3 Adhésion - Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie cœliaque - Mouvement mondial *Shine a light on Celiac* - 16 mai 2023
- 11.4 Adhésion - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2023
- 11.5 Demande d'aide financière - Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly - 250 \$
- 12 RÉGLEMENTATION
- 12.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$
- 12.2 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense n'excédant pas 2 535 000 \$
- 12.3 Avis de motion - Projet de règlement no 434 (2023) modifiant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan
- 12.4 Adoption - 1er projet de résolution PPCMOI no 451-01-2023 - Les Jardins d'Isaïe
- 12.5 Adoption - Second projet de règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications)
- 12.6 Adoption - Règlement no 485-6-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U (nombre d'installations septiques par terrain)
- 12.7 Adoption - Règlement no 486-2-U modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 486-U (Projet de loi 67)
- 12.8 Adoption - Règlement no 508 (2023)-2 modifiant le règlement no 508 (2023)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville
- 12.9 Adoption - Règlement no 542 (2022)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) no 542 (2022) (Ajout zone H-346)
- 13 INFORMATION
- 14 DIVERS
- 14.1 Embauche - Secrétaire surnuméraire
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 40.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

23-05-212

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 14.1.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

23-05-213

4.1 Séance ordinaire du 5 avril 2023

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2023.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

23-05-214

5.1 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 23-04-168

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le greffier adjoint du procès-verbal de correction, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la résolution 23-04-168.

23-05-215

5.2 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 597 543

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 8 décembre 2021, le lot 2 597 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly a été adjugé à madame Zhi Wang et à monsieur Mui-Paul In;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et



No de résolution



au nom de la Ville, l'acte de vente définitif du lot 2 597 543 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-05-216

5.3 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 2 600 972

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales tenue le 8 décembre 2021, le lot 2 600 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly a été adjugé à madame Zhi Wang;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif du lot 2 600 972 et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

23-05-217

5.4 Autorisation de signature - Bail de location - Ville de Carignan et Construction DJL inc. - Sous-sol du 2555, chemin Bellevue

CONSIDÉRANT que Construction DJL inc. souhaite louer une partie de l'immeuble situé au 2555, chemin Bellevue appartenant à la Ville de Carignan, plus précisément une partie du sous-sol afin de leur permettre d'installer des bureaux lors de la construction de leur usine;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir dans un bail les modalités de cette location;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, le bail de location pour une partie du sous-sol du 2555, chemin Bellevue et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.



No de résolution



23-05-218

5.5 Amendement - Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication

CONSIDÉRANT que la politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication a été adoptée par le conseil municipal le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT la directive du gouvernement du Québec émise le 28 février 2023 concernant l'utilisation de *TikTok* au sein de l'administration publique;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par l'Union des municipalités du Québec à l'effet d'interdire à leurs employé(e)s l'utilisation de cette application sur les appareils mobiles appartenant aux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ladite politique afin d'inclure cette interdiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la *Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication*.

23-05-219

5.6 Appui - Implantation d'une école primaire dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est la seule municipalité du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne pas avoir d'école sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dénombre actuellement environ 200 élèves sur son territoire, et ce, sans tenir compte des nouveaux projets domiciliaires en cours et futurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a fait des représentations en 2020 auprès du Centre de services scolaire des Patriotes lors du choix d'emplacement de la nouvelle école du secteur Beloeil-McMasterville-Saint-Mathieu-de-Beloeil, mais celle-ci n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Patriotes n'a prévu aucune modification à son projet de Planification des besoins d'espace concernant la municipalité en 2023 par rapport à la version adoptée en avril 2022, et ce, malgré l'avis défavorable formulé par la Municipalité lors de la consultation;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans sa demande d'implantation d'une école primaire sur son territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Patriotes, au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault ainsi qu'au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

23-05-220

5.7 Désignation - Émission de constats d'infraction au nom de la Ville de Carignan - Groupe Intervention Perfection

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire utiliser les services d'une firme externe d'agents de sécurité afin de maintenir l'application de divers règlements et émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE désigner l'agence de sécurité externe Groupe Intervention Perfection, une division d'Alarme Perfection inc., leurs employés, mandataires et représentants pouvant émettre des constats d'infraction pour et au nom de la Ville de Carignan pour le non-respect des dispositions réglementaires prévues dans les règlements no 390 (2022), no 427 (2023), no 434 (2023), no 435 (2023), no 498 (2020)-1, no 508 (2023)-2 et no 519 (2021) et leurs amendements.

6 RESSOURCES HUMAINES

23-05-221

6.1 Embauche - Employés - Camps de jour - Été 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'EMBAUCHER les employés ci-dessous en prévision des camps de jour estivaux 2023 :

Animateurs camps de jour :

1. Rayane Saidou;
2. Mathilde Baron;
3. Simon Michaud;
4. Marina Payette;
5. Gabrielle Charest;
6. Anne Langevin;
7. Justin Mostovac;
8. Daphné Gousse;
9. Emma Poisson;
10. Emanuela A. Oniga;
11. Léa Caron;
12. Gabrielle Poirier;
13. Marianne Petric;
14. Christophe Dubé;
15. Kélia Dubois;
16. Victor Mercier;
17. Flavie Gélinas;
18. Audrey Roussette;
19. Félix Martel.

Accompagnateurs :

1. Alexia Santos;
2. Alexandra Robert;
3. Mégane Des-Alliers;
4. Victoria Mathieu.

Animateurs à vélo :

1. Sara Camila Sanchez Lanzano;
2. Félix Lépine.

Animateurs au service garde :

1. Charline Desruisseaux;
2. Mathias Desruisseaux.

Préposé à l'entretien camps de jour :

1. Antoine Noiret.

QUE ces embauches soient effectives à partir du 16 juin 2023;



No de résolution



LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-701-51-181.

23-05-222

6.2 Embauche - Étudiants journaliers aux travaux publics - Été 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER messieurs Adam Gélinas et Nolan Busson Forcherio, à titre d'étudiants journaliers aux travaux publics pour l'été 2023;

QUE les embauches soient effectives à partir du 15 mai 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-181.

23-05-223

6.3 Embauche - Directrice des finances et trésorière

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Sheina Fortin-Larouche à titre de directrice des finances et trésorière;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 5, de la classe 3 de la politique administrative et salariale du personnel cadre 2020 à 2025;



No de résolution



QU'elle bénéficie, dès l'embauche, de quatre (4) semaines de vacances;

DE fixer la date d'entrée en fonction au 23 mai 2023;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-130-50-141.

7 FINANCES

7.1 Rapport du maire sur la situation financière

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

7.2 Dépôt - Liste des commandes - Mai 2023

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 mars au 16 avril 2023.

23-05-224

7.3 Déboursés du mois - Avril 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'avril 2023 pour une somme de 70 511,89 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'avril présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour une somme de 3 246 688,45 \$.

23-05-225

7.4 Autorisation - Transferts budgétaires - Avril 2023

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
18 000 \$	Honoraires professionnels	02-702-90-412
11 500 \$	Activités et événements spéciaux	02-701-90-499
10 000 \$	Autres biens non durables	02-701-90-699
12 000 \$	Dépenses activités culturelles	02-702-90-499



No de résolution



10 000 \$	Publicité et information	02-130-30-345
29 000 \$	Salaires réguliers	02-610-00-151
22 000 \$	Salaires réguliers cadres	02-310-00-141
65 000 \$	Salaires réguliers cols bleus	02-310-00-151
70 000 \$	Entretien réseau routier	02-320-00-531
60 000 \$	Asphalte resurfçage	02-320-00-625
40 000 \$	Signalisation routière	02-320-00-649

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
347 500 \$	Imprévus	02-130-40-990

7.5 Dépôt - Rapport financier 2022 consolidé

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport financier 2022 consolidé.

7.6 Dépôt - Rapport financier 2022 - Régie de police Richelieu Saint-Laurent

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport financier audité de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

7.7 Dépôt - Rapport financier 2022 - MRC de la Vallée-du-Richelieu

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport financier audité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat – Services de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés – Travaux de réfection du chemin Bellevue – Laboratoires de la Montérégie inc. – 64 661,94 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les services de

23-05-226



No de résolution



contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de contrôle des matériaux et le suivi de traçabilité de sols contaminés, à la firme Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 64 661,94 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-50-710.

23-05-227

8.2 Octroi de contrat - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Isaïe-Jacques - Playtec inc. - 60 668,40 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Isaïe-Jacques;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la présence prochaine d'une garderie sur la même rue favorisant le choix d'un module 18 mois à 5 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et d'installation d'un module de jeux au parc Isaïe-Jacques à l'entreprise Playtec inc. pour un montant de 60 668,40 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-06-722 projet 23-06.

23-05-228

8.3 Octroi de contrat - Réhabilitation du poste de pompage PP2 - Groupe Québéco inc. - 51 861,31 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la réhabilitation du poste de pompage PP2;



No de résolution



CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de réhabilitation du poste de pompage PP2 à l'entreprise Groupe Québeco inc. pour un montant de 47 146,65 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 51 861,31 \$ toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 47 146,65 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (4 714,66 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

D'AUTORISER la dépense cumulative à l'entreprise Groupe Québeco inc. pour un montant de 54 160,81 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-415-00-529.

23-05-229

8.4 Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable – Groupe Québeco inc. – 73 121,70 \$

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-58 octroyant le contrat pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable, à l'entreprise Groupe Québeco inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-50 relativement à l'autorisation de paiement – Acceptation provisoire avec réserve – Travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable – Groupe Québeco inc. – 73 516,22 \$;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 73 121,70 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation définitive pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable, à l'entreprise Groupe Québeco inc.;



No de résolution



23-05-230

**8.5 Autorisation - Directeur des travaux publics -
Acquisition d'une voiture électrique - 50 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville va procéder par recherche de prix afin d'acquérir un véhicule électrique neuf ou légèrement usagé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville, tout document pour l'achat d'un véhicule électrique neuf ou légèrement usagé selon les critères suivants et pour un montant maximal de 50 000 \$ taxes incluses :

- Véhicule neuf ou légèrement usagé;
- Véhicule blanc;
- L'acquisition du véhicule devra être faite auprès d'un concessionnaire de voitures neuves ou d'occasions certifiées;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-230-02-725 projet 23-02.

23-05-231

**8.6 Approbation - Grille d'évaluation et de pondération -
Services professionnels d'ingénierie pour plans et
devis pour le projet d'ajout de débitmètres dans le
secteur Sainte-Thérèse**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Carignan auprès du MAMH à faire la lecture des débits entrant et sortant du réseau de la Ville de Carignan pour le secteur Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil municipal de Carignan compte utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les normes requises dans son appel d'offres selon les normes requises dans son appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins de pondération des offres pour les services professionnels d'ingénierie des plans et devis pour le projet d'ajout de débitmètres dans le secteur Sainte-Thérèse, les critères d'évaluation suivants :

Présentation de l'offre

5 points

Compréhension du mandat

10 points

Compétence et expertise de la firme dans des projets similaires

30 points

Qualification et expérience du chargé de projet

20 points

Qualification et expérience des membres de l'équipe

20 points

Méthodologie proposée et calendrier de réalisation

15 points

23-05-232

8.7 Modification - Autorisation - Dépôt - Rapport final - Programme d'aide financière des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a obtenu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation d'un nouveau sentier polyvalent permettant de relier trois secteurs soit le secteur Centre, Parchemin et Carignan-Salières sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous accordait une aide financière maximale de 910 000 \$ pour la réalisation du sentier polyvalent;

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2022 le Ministère nous accordait un nouvel échéancier de travaux jusqu'au 31 mars 2023



No de résolution



pour l'exécution des travaux en lien avec le départ de Mme Jessica Marion responsable du dossier;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés en date du 1er mars 2023 avec un coût de 1 396 830,14 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt et la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Natalia Burduja, ingénieure est dûment



No de résolution



autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 23-04-171.

23-05-233

8.8 Octroi de mandat - Travaux d'aménagement de la Pointe-Nord de l'Île aux Lièvres - Nature Action Québec - 262 147,60 \$

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de l'aménagement de la Pointe-Nord de l'Île aux Lièvres, Nature Action Québec a soumis à la Ville une offre de services incluant toutes les activités nécessaires à la réalisation des aménagements, dont les interventions de planification et de préparation du chantier, de construction et de surveillance;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de l'Éducation d'un montant de 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de l'aménagement de la Pointe-Nord de l'Île aux Lièvres à Nature Action Québec pour un montant de 262 147,60 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER une dépense de 288 362,36 \$ toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 262 147,60 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (26 214,76 \$) à titre de travaux contingents, si nécessaire;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-220-08-722 sous réserve d'un transfert au montant 73 400 \$ provenant du poste 03-400-00-002.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-05-234

9.1 Demande de dérogation mineure 2023-011 – Lot 2 343 486 – 4470, rue René-Dumas – Agrandissement de la résidence en cour arrière (Marge arrière)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-011 ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière de 6,88 mètres alors que la réglementation de zonage en vigueur exige une marge arrière minimale de 8 mètres au 4470, rue René-Dumas, lot 2 343 486;



No de résolution



CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure est requise du fait que les terrains sont peu profonds pour un secteur où les maisons ont des marges avant de 11 mètres;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont besoin d'agrandir leur résidence afin de répondre aux besoins de leur famille en termes de nombre de chambres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne peut être localisé du côté ouest car il y aurait obstruction des fenêtres à l'étage, au rez-de-chaussée et au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne peut être localisé du côté ouest car un garage s'y trouve;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun voisin à l'arrière;

CONSIDÉRANT que le voisin latéral ne sera pas affecté et que l'impact visuel est comparable à la galerie couverte existante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2023-011 ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière de 6,88 mètres alors que la réglementation de zonage en vigueur exige une marge arrière minimale de 8 mètres au 4470, rue René-Dumas, lot 2 343 486.

23-05-235

9.2 Demande de dérogation mineure 2023-034 – Lot 6 490 127 – 2970, rue Lareau – Construction d'une deuxième résidence sur la propriété (Réduction de marge)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2023-034 ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale de 2,19 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale de 3 mètres au 2970, rue Lareau, lot 6 490 127;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a évalué d'autres possibilités afin de rendre son lot constructible et qu'elle s'est informée auprès du service de l'urbanisme avant d'entamer toute démarche;

CONSIDÉRANT que la demanderesse souhaite éviter de démolir partiellement ou complètement le bâtiment existant afin d'éviter des coûts et du gaspillage de matériaux;



No de résolution



CONSIDÉRANT qu'un effort est fait afin de réduire la dérogation en déplaçant la limite mitoyenne des lots;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sera suffisamment grande pour ne pas porter préjudice au voisin, et que le voisin affecté sera le nouveau bâtiment à construire sur le lot créé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2023-034 ayant pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale de 2,19 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale de 3 mètres, au 2970, rue Lareau, lot 6 490 127.

23-05-236

9.3 Demande de PIIA 2022-012 – Lot 6 537 197 – 1830, rue des Tulipes – Construction d'un bâtiment à usages mixtes comprenant 4 logements

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2022-012 concernant la construction d'un bâtiment à usages mixtes comprenant 4 logements au 1830, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 197;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que la construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que la fenestration et les accès au bâtiment principal ou au garage devraient être en nombre et dimension suffisants pour animer les façades donnant sur la rue;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une volumétrie qui s'intègre bien dans le cadre bâtiment existant, malgré sa nature très différente par ses usages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-012 concernant la construction d'un bâtiment à usages mixtes comprenant 4 logements au 1830, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 197.



No de résolution



23-05-237

9.4 Demande de PIIA 2023-012 – Lot 2 343 486 – 4470, rue René-Dumas – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-012 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 4470, rue René-Dumas, sur le lot 2 343 486;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement crée une perspective architecturale homogène;

CONSIDÉRANT que les dégagements latéraux assurent une intégration harmonieuse du projet dans son environnement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est d'une volumétrie limitée et n'apporte pas de changement à l'intégration dans le voisinage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-012 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 4470, rue René-Dumas, sur le lot 2 343 486.

23-05-238

9.5 Demande de PIIA 2023-019 – Lot 6 516 613 – 2325-2327, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-019 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2325-2327, rue Éthel Est, sur le lot 6 516 613;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison proposé est identique à la maison voisine proposée, hormis la couleur des revêtements;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales ne permettent pas suffisamment de minimiser l'impression de massivité du bâtiment et sa forme cubique, et ce, malgré les recommandations faites au demandeur à la suite de l'approbation du bâtiment voisin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



DE REFUSER la demande de PIIA 2023-019 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2325-2327, rue Éthel Est, sur le lot 6 516 613.

23-05-239

9.6 Demande de PIIA 2023-020 – Lot 6 272 342 – 2329-2331, rue Éthel Est – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-020 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2329-2331, rue Éthel Est, sur le lot 6 272 342;

CONSIDÉRANT que l'architecture respecte la forme et le style des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que les types de revêtements extérieurs utilisés s'apparentent à ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT qu'il y a des composantes architecturales agrémentant l'architecture et minimisant l'impression de massivité et la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-020 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2329-2331, rue Éthel Est, sur le lot 6 272 342.

23-05-240

9.7 Demande de PIIA 2023-027 – Lot 6 564 084 – 2990, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-027 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2990, rue Lareau, sur le lot 6 564 084;

CONSIDÉRANT que les marges avant sont supérieures à ce qui est exigé au zonage, et ce afin de respecter l'alignement avec les constructions voisines;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une volumétrie similaire aux constructions voisines et du quartier en général;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des jeux de matériaux et des décrochés permettant d'éviter la construction d'un bloc monolithique;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-028 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot voisin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-027 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2990, rue Lareau, sur le lot 6 564 084;

CONDITIONNELLEMENT à ce que les couleurs des revêtements extérieurs soient changées par des tons plus pâles sur un des deux bâtiments proposés.

23-05-241

9.8 Demande de PIIA 2023-028 – Lot 6 564 083 – 2996, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-028 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2996, rue Lareau, sur le lot 6 564 083;

CONSIDÉRANT que les marges avant sont supérieures à ce qui est exigé au zonage, et ce afin de respecter l'alignement avec les constructions voisines;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une volumétrie similaire aux constructions voisines et du quartier en général;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte des jeux de matériaux et des décrochés permettant d'éviter la construction d'un bloc monolithique;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-027 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot voisin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-028 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 2996, rue Lareau, sur le lot 6 564 083;



No de résolution



CONDITIONNELLEMENT à ce que les couleurs des revêtements extérieurs soient changées par des tons plus pâles sur un des deux bâtiments proposés.

23-05-242

9.9 Demande de PIIA 2023-031 – Lot 2 347 167 – 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-031 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant au 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie, sur le lot 2 347 167;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte l'alignement du bâtiment existant, de manière à créer une perspective architecturale homogène;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte le gabarit et la forme du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-031 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage attenant au 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie, sur le lot 2 347 167.

23-05-243

9.10 Demande de PIIA 2023-035 – Lot 6 532 557 – 2925, rue Bouthillier – Construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-035 concernant la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec logement complémentaire au 2925, rue Bouthillier, sur le lot 6 532 557;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte la volumétrie et le gabarit des maisons voisines;

CONSIDÉRANT que la distribution des revêtements crée un rythme sur le bâtiment;



No de résolution



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-035 concernant la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec logement complémentaire au 2925, rue Bouthillier, sur le lot 6 532 557.

23-05-244

9.11 Demande de PIIA 2023-036 – Lot 6 534 706 – 2068-2070, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-036 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2068-2070, rue Gertrude, sur le lot 6 534 706;

CONSIDÉRANT les trois autres demandes de PIIA 2023-037 à 2023-039 concernant également la construction de résidences sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT que les quatre bâtiments projetés sont identiques, hormis la couleur des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment ne permet pas de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit comparativement au cadre bâti existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-036 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2068-2070, rue Gertrude, sur le lot 6 534 706.



No de résolution



23-05-245

9.12 Demande de PIIA 2023-037 – Lot 6 534 705 – 2074-2076, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2074-2076, rue Gertrude, sur le lot 6 534 705;

CONSIDÉRANT les trois autres demandes de PIIA 2023-036, 2023-038 et 2023-039 concernant également la construction de résidences sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT que les quatre bâtiments projetés sont identiques, hormis la couleur des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment ne permet pas de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit comparativement au cadre bâti existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2074-2076, rue Gertrude, sur le lot 6 534 705.

23-05-246

9.13 Demande de PIIA 2023-038 – Lot 6 534 703 – 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-038 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 703;

CONSIDÉRANT les trois autres demandes de PIIA 2023-036, 2023-037 et 2023-039 concernant également la construction de résidences sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT que les quatre bâtiments projetés sont identiques, hormis la couleur des revêtements extérieurs;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment ne permet pas de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit comparativement au cadre bâti existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-038 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2057-2059, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 703.

23-05-247

9.14 Demande de PIIA 2023-039 – Lot 6 534 704 – 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-039 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire au 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 704;

CONSIDÉRANT les trois autres demandes de PIIA 2023-036 à 2023-038 concernant également la construction de résidences sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT que les quatre bâtiments projetés sont identiques, hormis la couleur des revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT que les composantes du bâtiment ne minimisent pas l'impression de massivité du bâtiment ainsi que sa forme cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment ne permet pas de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit comparativement au cadre bâti existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-039 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec



No de résolution



logement complémentaire au 2063-2065, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 534 704.

23-05-248

9.15 Demande de PIIA 2023-040 – Lot 2 600 102 – 1940, rue des Tulipes – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-040 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1940, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 102;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se fait en hauteur, permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en hauteur permet de conserver les arbres et les vues vers la rivière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte l'alignement du bâtiment existant, de manière à créer une perspective architecturale homogène;

CONSIDÉRANT que le bâtiment agrandi respecte le gabarit des constructions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal contribue à créer l'image distinctive du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-040 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 1940, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 102;

DE SUGGÉRER au demandeur de pâler au moins une des deux couleurs de revêtement extérieur, et ce, afin de faciliter l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti environnant.

23-05-249

9.16 Demande de PIIA 2023-041 – Lot 6 456 685 – 2283, rue Gertrude – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-041 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2283, rue Gertrude, sur le lot 6 456 685;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les modulations, les jeux de matériaux et autres composantes architecturales permettent de ne pas donner une forme cubique au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé est différent du deuxième bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT toutefois que les revêtements utilisés sont identiques à ceux de la demande 2023-042;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-041 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2283, rue Gertrude, sur le lot 6 456 685;

CONDITIONNELLEMENT à ce que les couleurs des revêtements extérieurs soient remplacés par des tons neutres de blanc, de gris et/ou de noir, à l'instar du bâtiment situé au 2271, rue Gertrude, et ce afin de créer une alternance des couleurs des bâtiments avoisinants.

23-05-250

9.17 Demande de PIIA 2023-042 – Lot 6 456 684 – 2277, rue Gertrude – Construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2023-042 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2277, rue Gertrude, sur le lot 6 456 684;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé est différent du deuxième bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT que les modulations, les jeux de matériaux et autres composantes architecturales permettent de ne pas donner un effet « boîte à savon » au bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-042 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages au 2277, rue Gertrude, sur le lot 6 456 684.



No de résolution

23-05-251



9.18 Demande d'appui - CPTAQ 2023-049 - Aliénation d'une partie du lot 2 600 982 (chemin du Coteau-de-Trèfle Nord)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 951 305 s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 2 600 982, d'une superficie de 4,06 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots 2 600 982 et 2 951 305, ainsi que les lots avoisinants ont de façon générale un bon potentiel agricole. On y retrouve plusieurs séries de sols de type loam ayant un bon potentiel agricole (potentiel ARDA de 2). Le secteur est composé de terres agricoles cultivées et de certains îlots boisés. Il y a peu d'élevage dans le secteur qui est principalement consacré aux grandes cultures. On n'y retrouve aucun bâtiment agricole ou résidentiel sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot numéro 2 600 982 en faveur de *Les serres Mathieu et Filles* (9441-8068 Québec inc.) n'auraient aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur le lot, ainsi que sur le secteur avoisinant. En fait, la vocation agricole du site demeure, seules la configuration et la superficie des parcelles varieraient;

CONSIDÉRANT que la vocation agricole du site ne sera pas modifiée par le projet d'aliénation et de lotissement, il n'y a aucune nouvelle contrainte réglementaire ou de tout autre ordre pour la pratique de l'agriculture sur le site visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le site conservera sa vocation agricole à la suite du projet. Il ne change rien à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente aucun risque pour la préservation de la ressource eau et la ressource sol, puisque le projet ne change que la configuration des parcelles et non la vocation agricole du site;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le lot numéro 2 600 982 possède une superficie totale et cultivable de 19,22 hectares. Ce lot est la propriété d'une entreprise non agricole *Investissements C.F.G.R. inc.* Les lots 2 600 980 et 2 951 305 d'une superficie totale et cultivable de 30,69 hectares sont la propriété de l'entreprise agricole *Les serres Mathieu et Filles* (9441-3068 Québec inc.);

CONSIDÉRANT qu'à la suite du projet d'aliénation et de lotissement, *Investissements C.F.G.R. inc.* possédera une superficie contiguë de 15,16 hectares et *Les serres Mathieu et Filles* (9441-8068 Québec inc.) une superficie contiguë de 34,75



No de résolution



hectares. Ces deux superficies sont amplement suffisantes pour la pratique de l'agriculture. De plus, le projet vient consolider les superficies en culture d'une entreprise agricole de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'aliénation d'une partie du lot 2 600 982 présentée à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) par le propriétaire du lot 2 951 305, lot contigu au lot visé par la présente demande.

23-05-252

9.19 Demande de modification - Schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu - Zone REC-150 (Golf le Riviera)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 6 170 056 désire entreprendre les démarches pour autoriser son projet d'agriculture périurbaine;

CONSIDÉRANT que le projet d'agriculture périurbaine consiste à subdiviser le lot numéro 6 170 056 en 7 lots qui serviront à la culture avec une autorisation d'y construire 7 résidences destinées aux producteurs agricoles de chaque lot;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a obtenu en 2010 une décision favorable pour une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision numéro 363352;

CONSIDÉRANT que cette décision, en vertu de son article 1.5.2, permet de déposer une demande auprès de la CPTAQ pour la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des article 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article 1.5.2 de la décision décision devrait plutôt se lire comme suit; *Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis en vertu des article 101 et 103 de la Loi à une fin commerciale, industrielle ou institutionnelle*;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 6 170 056 bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole qui pourrait possiblement être convertie tel que le stipule;



No de résolution



CONSIDÉRANT que la demande vise tout d'abord le changement de l'affectation récréative en affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit donc être modifié afin de supprimer l'affectation REC-2 et d'agrandir l'affectation AGR-2;

CONSIDÉRANT qu'une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville de Carignan devra être effectuée par la suite, afin de supprimer la zone REC-150 et d'agrandir la zone A-025, en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à la modification de son schéma d'aménagement, afin de supprimer l'affectation REC-2 et d'agrandir l'affectation AGR-2, ainsi que de considérer le mot « autorisation » dans le libellé de l'article 1.5.2 de la décision numéro 363352 rendu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation de passage - Tour cycliste des policiers de Laval - 29 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue de la part du responsable du parcours du Tour cycliste des policiers de Laval prévu le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce Tour est de recueillir des dons pour Opération Enfant Soleil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER un droit de passage aux cyclistes de la 26e édition du Tour cycliste des policiers de Laval qui emprunteront la route 112 sur le territoire de la Ville de Carignan le 29 mai 2023.

23-05-253



No de résolution



23-05-254

11.2 Autorisation - Prêt de salle - Centre multifonctionnel - Déjeuner communautaire du CISSS - 26 mai 2023

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle du CISSS Montérégie Centre pour un déjeuner communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER gratuitement le prêt de la salle du centre multifonctionnel au CISSS Montérégie Centre le 26 mai 2023 dans le cadre de leur déjeuner communautaire.

23-05-255

11.3 Adhésion - Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie cœliaque - Mouvement *mondial Shine a light on Celiac* - 16 mai 2023

CONSIDÉRANT le mouvement mondial *Shine a light on Celiac* ayant comme objectif de faire connaître la maladie cœliaque;

CONSIDÉRANT qu'un pour cent des Canadien(ne)s sont touchés par cette maladie, ce qui représente plus que 382 500 personnes, soit environ 85 000 citoyens au Québec,

CONSIDÉRANT de nombreuses personnes atteintes de la maladie coeliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes sont très nombreux;

CONSIDÉRANT que Coeliaque Québec reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie coeliaque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER à la journée mondiale de la sensibilisation à la maladie cœliaque qui aura lieu le 16 mai 2023 et de souligner cette journée.

23-05-256

11.4 Adhésion - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2023

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



No de résolution



CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui aura lieu le 17 mai 2023 et de souligner cette journée.

23-05-257

11.5 Demande d'aide financière - Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly - 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Chambly, une aide financière d'un montant de 250 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.



No de résolution

12 RÉGLEMENTATION

23-05-258

12.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 552 (2023) autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 8 800 000 \$.

23-05-259

12.2 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense n'excédant pas 2 535 000 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 553 (2023) autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 535 000 \$.

23-05-260

12.3 Avis de motion - Projet de règlement no 434 (2023) modifiant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 434 (2023) modifiant le règlement no 434 (2021) concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Carignan.

23-05-261

12.4 Adoption - 1er projet de résolution PPCMOI no 451-01-2023 - Les Jardins d'Isaïe

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution



CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcellement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujéti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au cadastre du Québec et au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau), sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison



No de résolution



Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison Saint-Hubert), sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), sur le lot 6 492 259 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;

2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-02-2022 par la présente résolution;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement no 484-U;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES);
5. Adopte la résolution PPCMOI numéro 451-01-2023 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 484-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 403 337 identifiée comme étant le lot projeté 6 492 411 sur le plan à l'annexe III (maison Louis-Degneau) :

- Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m²;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri-familiale isolée;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m² dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain;



No de résolution



- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur la deuxième partie du lot 6 403 337 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est);
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 m² pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m² au lieu de 500 mètres² pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;



No de résolution

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 m²;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m²;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;



No de résolution

- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres);
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 m² par unité au lieu de 500 m² ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 %;
- Le nombre d'étages maximal est de 2;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale;

5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 m² par bâtiment au lieu de 500 m² ;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112;
- Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement;
- Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
- Les conteneurs à déchets semi enfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;



No de résolution



- Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
- Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

5.7 Sur le lot 6 492 258 (1 bâtiment de type multifamilial ou 2 rangées de 5 maisons contiguës avec stationnement souterrain) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum, ou 2 rangées de 5 maisons contiguës de 2 étages;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 m² pour le bâtiment ou pour l'ensemble des bâtiments, au lieu de 500 m²;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe Jacques et futur boulevard), 3 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord);
- Permettre l'empiétement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre;
- Les conteneurs à déchets semi enfouis pourront être situés en cour avant et à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Le terrain devra comporter au moins 2 cases de stationnement par maison contiguë (20 cases) ou au moins 1,5 case de stationnement par logement dans le cas d'un bâtiment multifamilial (35 cases dans le cas d'un bâtiment de 23 logements), en plus d'au moins 6 cases de stationnement pour les visiteurs. Le stationnement souterrain comptera au moins 2 cases de stationnement par logement, sans excéder 32 cases dans le cas d'un bâtiment multifamilial;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Dans le cas de maisons contiguës, un escalier menant aux cours intérieures pourra être construit à une distance de 1 mètre minimum de la ligne latérale du terrain;

5.8 Sur le lot 6 492 259 (centre de la Petite enfance ou garderie au rez-de-chaussée ainsi que 8 logements aux étages) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel au rez-de-chaussée



No de résolution

- et autoriser la mixité du bâtiment avec 8 unités de logements situés à l'étage;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants;
 - La superficie d'implantation minimale sera de 300 m² au lieu de 500 m²;
 - Le bâtiment aura 3 étages maximum;
 - Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
 - Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés pour la garderie, et 1,5 case de stationnement souterrain par logement pour le résidentiel;
 - Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
 - Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 m² par enseigne;
 - Les conteneurs à déchets semi-enterrés pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
 - Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
 - Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77 m². Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention;



No de résolution



5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté;

5.13 Sur la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements ;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 m² pour le bâtiment au lieu de 500 m²;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Permettre l'empiètement des balcons de 1 mètre dans la marge avant;
- Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux;
- 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale;
- Une des unités de logements n'est pas assujettie au règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale;

5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci;

5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception la deuxième partie du lot 6 086 177 et du lot transitoire 6 492 257 (bâtiment de 4 logements), du lot 6 492 258 (bâtiment de 23 logements maximum ou 2 rangées de 5 maisons contiguës), et du lot 6 492 259 (garderie/CPE/8 log.);

5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.);



No de résolution



5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale;

5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique;

5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur;

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II) ;

5.22 Le plan « Plan Implantation Proposé Garderie+8Log, Maisons Contigues et Quadruplex » du Groupe PDA architecte et daté du 15 février 2023 est annexé à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I);

5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.



No de résolution



23-05-262

12.5 Adoption - Second projet de règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Projet de loi 67, création zone H-346 et diverses modifications), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-29-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

23-05-263

12.6 Adoption - Règlement no 485-6-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U (nombre d'installations septiques par terrain)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 485-6-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U (nombre d'installations septiques par terrain), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 485-6-U modifiant le règlement sur les permis et certificats no 485-U.

23-05-264

12.7 Adoption - Règlement no 486-2-U modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 486-U (Projet de loi 67)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 486-2-U modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 486-U (Projet de loi 67), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 486-2-U modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures no 486-U.

23-05-265

12.8 Adoption - Règlement no 508 (2023)-2 modifiant le règlement no 508 (2023)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 508 (2023)-2 modifiant le règlement no 508 (2023)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 508 (2023)-2 modifiant le règlement no 508 (2023)-1 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la ville.

23-05-266

12.9 Adoption - Règlement no 542 (2022)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) no 542 (2022) (Ajout zone H-346)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 542 (2022)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) no 542 (2022) (Ajout zone H-346), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 542 (2022)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) no 542 (2022).

13 INFORMATION

14 DIVERS



No de résolution



23-05-267

14.1 Embauche - Secrétaire surnuméraire

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Hélène Otis à titre de secrétaire surnuméraire;

QUE cette embauche soit rétroactive au 1er mai 2023;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-130-30-181.

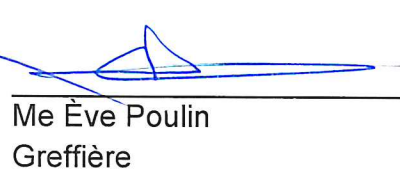
23-05-268

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 27.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière